



DELIBERATION N°20140030 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 14 avril 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD, président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN, adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. NGOH NGANDO Francis qui donne pouvoir à Mme MOUSEGHIAN Aline.
- M. DUGUA Axel qui donne pouvoir à M. ORIOL Christophe.

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Nicole FOREST ; M. Philippe KIZIRIAN ;

-----oooOooo-----

O B J E T :

EXERCICE DU MANDAT MUNICIPAL - INDEMNITES DES ELUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2014 Séance du 22/04/2014 - Délibération n°20140030

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la délibération n° 2011-0237 en date du 21 novembre 2011 et vu la délibération d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014 et application des articles L 2122-2, L 2122-2-1 et L 2143-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée municipale a fixé à douze le nombre d'adjoints au maire en fonction dans la collectivité.

Il convient de se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus. La loi détermine le montant des indemnités de fonction selon les critères suivants :

- taille démographique de la collectivité (strate 20 000 à 49 999 habitants),
- prise en compte du siège de chef-lieu de canton (majoration de 15%)
- prise en compte de l'attribution à la ville de la dotation de solidarité urbaine (application du barème des villes de 50 000 à 99 999 habitants).

Compte tenu de ces éléments, l'enveloppe mensuelle des indemnités est fixée à :

27 024,65 euros (montant au 31 mars 2014).

Celle-ci est répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers. Le montant de l'indemnité des conseillers varie selon leur niveau de délégation. Ainsi, les conseillers délégués voient le montant de leur indemnité supérieur à celui des conseillers missionnés en raison d'un champ de délégation plus large et nécessitant une disponibilité et un investissement personnel plus important.

La répartition sera effectuée dans la limite de cette enveloppe et selon les dispositions suivantes :

Fonctions	Nombre	Montant individuel brut mensuel en €	Montant total brut mensuel en €	% de l'indice brut 1015 de la FP
Maire	1	3 880,00	3 880,00	102,07%
Adjoints	12	1 282,00	15 384,00	33,73%
Conseillers délégués	9	640,00	5 760,00	16,84%
Conseillers missionnés	8	250,00	2 000,00	6,58%
Totaux	30		27 024,00	

En application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 7 abstentions,

DECIDE :

- **de fixer** les modalités d'indemnisations des élus selon les dispositions précitées et ce, à compter de l'installation du Conseil Municipal.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 23 avril 2014
Le maire,
signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2014 Séance du 22/04/2014 - Délibération n°20140030

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 AVRIL 2014
INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM PRENOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES EN €
Hervé REYNAUD	Maire	3 880,00
Régis CADEGROS	Adjoint	1 282,00
Andonella FLECHET	Adjoint	1 282,00
Jean-Luc DEGRAIX	Adjoint	1 282,00
Stéphanie CALACIURA	Adjoint	1 282,00
Jean-Paul RIVAT	Adjoint	1 282,00
Pascale OFFREY	Adjoint	1 282,00
Christophe ORIOL	Adjoint	1 282,00
Juliette BERNALIER	Adjoint	1 282,00
Pierre DECLINE	Adjoint	1 282,00
Catherine CHAPARD	Adjoint	1 282,00
Pierre TOUSSAINT	Adjoint	1 282,00
Aline MOUSEGHIAN	Adjoint	1 282,00
Nicole FOREST	Conseiller délégué	640,00
Alexandre CIGNA	Conseiller délégué	640,00
Michèle FREDIERE	Conseiller délégué	640,00
Jean-Marc MOUNIER	Conseiller délégué	640,00
Béatrice COFFY	Conseiller délégué	640,00
Jean-Luc BOUCHACOURT	Conseiller délégué	640,00
Michel FAURE	Conseiller délégué	640,00
Evelyne FIORELLO	Conseiller délégué	640,00
Bernard TRIOLLIER	Conseiller délégué	640,00
Ayse CALYAKA	Conseiller missionné	250,00
Marie-Françoise GUICHARD	Conseiller missionné	250,00
Francis NGOH NGANDO	Conseiller missionné	250,00
Bernadette JACQUET	Conseiller missionné	250,00
Philippe PARET	Conseiller missionné	250,00
Geneviève MASSACRIER	Conseiller missionné	250,00
Axel DUGUA	Conseiller missionné	250,00
Marie-Christiane DUTRUC	Conseiller missionné	250,00
TOTAL	30	27 024,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2014 Séance du 22/04/2014 - Délibération n°20140030